Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260918-DEL110926_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 11/09/2026

Date de la convocation
05/09/2026

Date d'affichage
05/09/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL11-09-2026-03

L'an 2026, le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : Mme Laurence GRIGNOUX

Objet de la délibération : Renouvellement des conventions d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-40 à L.452-48, L.811-1 à L.814-2, L.812-03 à L.812-5,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion du Morbihan propose aux collectivités des services facultatifs permettant la mise en place de certaines prestations,

Considérant que les conventions actuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2026, aussi il convient de les renouveler,

Considérant que la commune est concernée par :

- La convention cadre de moyens qui constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG. Sa signature est nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations.
- La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER l'adhésion de la commune aux services facultatifs du Centre de Gestion et notamment le service de médecine professionnelle et prévention,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou Mme l'adjointe en charge des ressources humaines à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260918-DEL110926_03-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

